435, Grande Allée Est, Québec (Québec) G1R 2J5 Tél. : 418 529-2949 / 1 800 463-4672

Téléc. : 418 529-5139

5 AOÛT 2024

HAUSSE INQUIÉTANTE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL MORTELS AU QUÉBEC

Au cours des dernières semaines, un nombre anormalement élevé d'accidents de travail mortels est survenu au Québec. En effet, depuis le 26 avril dernier, près de vingt travailleuses et travailleurs québécois ont quitté leurs proches pour aller travailler et ne sont jamais revenus.

Ce sont des mères, des pères, des fils et des filles qui laissent en deuil leurs familles, leurs proches et leurs collègues.

Face à ces tragédies, en tant que vice-président à la prévention, je vous transmets cette missive afin de sensibiliser les milieux de travail d'être prévoyants et de prendre en charge la santé et la sécurité du travail. Nous avons toutes et tous un rôle à jouer et devons agir pour assurer que les milieux de travail demeurent sains et sécuritaires.

Les employeurs ont l'obligation de mettre en place les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique des travailleurs. Ils doivent notamment :

- S'assurer que l'organisation du travail, les méthodes et les techniques utilisées pour accomplir les tâches prévues sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé et la sécurité du travailleur.
- Utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur.
- Informer adéquatement le travailleur sur les risques reliés à son travail et lui fournir une formation, un entraînement et une supervision adéquate afin que le travailleur ait les habiletés et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié.
- Fournir au travailleur, et ce gratuitement, tous les équipements et moyens de protection individuels requis pour que le travailleur exécute ses tâches en toute sécurité et s'assurer qu'ils les utilisent.

Les travailleurs ont également des obligations de prendre les mesures nécessaires pour protéger leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique ou psychique. Ils doivent notamment participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles sur le lieu de travail.

Plusieurs outils d'information et de sensibilisation sont mis à la disposition des milieux de travail sur la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail sur <u>le site</u> Web de la CNESST.

Aussi, les inspectrices et inspecteurs et les conseillères et conseillers en prévention interviennent dans les milieux de travail pour soutenir les milieux de travail à favoriser la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail et pour s'assurer du respect de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et de ses règlements en santé et sécurité du travail.

Nous invitons tous nos partenaires, dont vous faites partie, à partager le modèle de publication qui est joint à ce courriel sur vos médias sociaux afin de participer à la sensibilisation.

Travaillons ensemble pour que chaque travailleuse et chaque travailleur puisse rentrer sain et sauf à la maison à la fin de la journée.

https://cnesst.gouv.qc.ca/fr/preventionsecurite/organiser-prevention/comment-prendre-encharge-sante-securite-travail

Nous avons toutes et tous un rôle à jouer et devons agir pour nous assurer que les milieux

Source : Message de monsieur Mohamed Aiyar Vice-président à la prévention à la CNESST